

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal provisoire de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 13 janvier 2025 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Mario Bédard	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6;
Monsieur Félix Labrecque	siège n° 7;
Monsieur Éloi Rioux	siège n° 8

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Mariane Michaud, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ALLOCUTIONS / COUPURE RUBAN / LIVRE D'OR

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-01 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024 DE L'ANCIENNE VILLE D'AMOS

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire de l'ancienne Ville d'Amos tenue le 16 décembre 2024 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2025-02 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire de l'ancienne Ville d'Amos du 16 décembre 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. 1<sup>RE</sup> PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

6. Administration générale :

6.1 ADOPTION DU CALENDRIER 2025 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit, avant le début de chaque année civile, établir le calendrier de ses séances ordinaires pour cette future année en fixant le jour et l'heure de chacune.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2025-03 D'ÉTABLIR le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 comme suit :

- Le 20 janvier 2025;
- Les 3 et 17 février 2025;
- Les 3 et 17 mars 2025;
- Les 7 et 22 avril 2025;
- Les 5 et 20 mai 2025;
- Les 2 et 16 juin 2025;
- Le 21 juillet 2025;
- Le 18 août 2025;
- Les 2 et 15 septembre 2025;
- Le 1<sup>er</sup> octobre 2025;
- Le 17 novembre 2025;
- Les 1<sup>er</sup> et 15 décembre 2025;

DE FIXER l'heure du début de chaque séance ordinaire à 19 h 30 à la salle du conseil au 176, 1<sup>re</sup> Rue Est, Amos, à l'exception de :

- la séance du 20 mai 2025 qui aura lieu à la salle communautaire du secteur St-Maurice-de-Dalquier, soit au 131, chemin Lecomte à Amos.
- les séances du 22 avril 2025 et 15 septembre 2025 qui auront lieu au complexe sportif du secteur de Saint-Félix-de-Dalquier, soit au 41, rue de l'Aqueduc à Amos.

DE CONFIER à la greffière le mandat de donner un avis public du contenu de ce calendrier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES POUR LE TERME 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre du Regroupement de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord québécois pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de fonds de garantie;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public, les plus bas soumissionnaires conformes pour la fourniture des diverses couvertures d'assurance de dommages du regroupement sont :

Bloc A Assurances des biens Assurance bris des équipements Assurance contre les délits	Beneva
Bloc B Assurance responsabilité civile primaire et complémentaire Assurance responsabilité municipale	BFL Canada

Frais de justice	
Bloc C Assurance automobile des propriétaires	BFL Canada

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-04 D'ADJUGER le contrat d'assurances de dommages de la Ville, selon les spécifications prévues au cahier des charges et aux soumissions des adjudicataires :

Bloc A Assurances des biens Assurance bris des équipements Assurance contre les délits	Beneva
Bloc B Assurance responsabilité civile primaire et complémentaire Assurance responsabilité municipale Frais de justice	BFL Canada
Bloc C Assurance automobile des propriétaires	BFL Canada

DE VERSER, pour le terme 2025-2026, la prime de la Ville soit 406 462,57 \$ incluant les taxes;

DE VERSER la somme de 31 846 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en responsabilité civile ainsi que la somme de 61 596 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens pour le pour le terme 2025-2026;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 FERMETURE DES COMPTES BANCAIRES DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-DALQUIER ET UTILISATION DES COMPTES DE L'ANCIENNE VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier et la Ville d'Amos ont été regroupées en une seule entité municipale portant le nom de *Ville d'Amos* (décret no°1758-2024 adopté le 11 décembre 2024);

CONSIDÉRANT QUE la gestion des finances de la nouvelle Ville d'Amos nécessite la centralisation des comptes bancaires;

CONSIDÉRANT QUE le numéro d'entreprise du Québec de la nouvelle ville correspond à celui de l'ancienne ville d'Amos (# 8825579871).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-05 D'AUTORISER madame Josée Laverdière, directrice générale de l'ancienne Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier, madame Marielle Boucher, comptable et monsieur Richard Michaud, trésorier, à effectuer, au moment qu'ils jugeront opportun, toutes les démarches administratives nécessaires auprès des institutions financières concernées pour la fermeture des comptes bancaires de l'ancienne Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier.

DE NOMMER monsieur Richard Michaud, trésorier, à titre d'administrateur principal des comptes ACCÈS D, de lui permettre d'ouvrir et de gérer les comptes de la nouvelle Ville d'Amos et de faire l'ajout du folio de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 OUVERTURE DES COMPTES BANCAIRES POUR LA NOUVELLE VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier et la Ville d'Amos ont été regroupées en une seule entité municipale portant le nom de *Ville d'Amos* (décret no° 1758-2024 adopté le 11 décembre 2024);

CONSIDÉRANT QUE l'administration financière de la nouvelle Ville d'Amos nécessite l'ouverture de nouveaux comptes bancaires pour assurer la gestion efficace des fonds municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-06 D'AUTORISER madame Marielle Boucher, comptable et monsieur Richard Michaud, trésorier, à effectuer, au nom de la nouvelle Ville d'Amos, toutes les démarches administratives nécessaires auprès des institutions financières concernées pour l'ouverture des comptes bancaires requis pour la nouvelle Ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 MISE À JOUR DES CARTES DE CRÉDITS POUR LA NOUVELLE VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier et la Ville d'Amos ont été regroupées en une seule entité municipale portant le nom de Ville d'Amos (décret no° 1758-2024 adopté le 11 décembre 2024);

CONSIDÉRANT QUE les cartes de crédit des anciennes entités municipales doivent être mises à jour pour refléter la nouvelle structure administrative de la nouvelle Ville d'Amos et garantir une gestion centralisée des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2025-07 D'AUTORISER madame Josée Laverdière, directrice générale de l'ancienne Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier, madame Marielle Boucher, comptable et monsieur Richard Michaud, trésorier, à effectuer, au nom de la nouvelle Ville d'Amos, toutes les démarches administratives nécessaires auprès des institutions financières concernées pour :

- la fermeture des cartes de crédit existantes des anciennes entités municipales; et
- l'émission de nouvelles cartes de crédit au nom de la Ville d'Amos, conformément aux besoins administratifs de la nouvelle entité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 MISE À JOUR DES INFORMATIONS DE LA VILLE D'AMOS AUPRÈS DE REVENU CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier et la Ville d'Amos ont été regroupées en une seule entité municipale portant le nom de Ville d'Amos (décret no° 1758-2024 adopté le 11 décembre 2024);

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement nécessite une mise à jour des informations fiscales et administratives auprès de Revenu Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2025-08 D'AUTORISER madame Marielle Boucher, comptable et monsieur Richard Michaud, trésorier, à effectuer, au nom de la nouvelle Ville d'Amos, toutes les démarches nécessaires auprès de Revenu Canada pour :

- mettre à jour les informations fiscales et administratives de la Ville d'Amos;
- effectuer tous les changements requis, y compris les modifications liées au numéro d'entreprise et aux comptes fiscaux associés (TPS, retenues à la sources, etc.); et
- signer tout document en lien avec ces modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 MISE À JOUR DES INFORMATIONS DE LA VILLE D'AMOS AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier et la Ville d'Amos ont été regroupées en une seule entité municipale portant le nom de Ville d'Amos (décret no°1758-2024 adopté le 11 décembre 2024);

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement nécessite une mise à jour des informations fiscales et administratives auprès de Revenu Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2025-09 D'AUTORISER madame Marielle Boucher, comptable et monsieur Richard Michaud, trésorier, à effectuer, au nom de la nouvelle Ville d'Amos, toutes les démarches nécessaires auprès de Revenu Québec pour :

- mettre à jour les informations fiscales et administratives de la Ville d'Amos;
- effectuer tous les changements requis, y compris les modifications liées aux comptes fiscaux associés (TVQ, retenues à la sources, etc.); et
- signer tout document en lien avec ces modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 MISE À JOUR DES INFORMATIONS DE LA VILLE D'AMOS AUPRÈS DU RÉGISTRARE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier et la Ville d'Amos ont été regroupées en une seule entité municipale portant le nom de Ville d'Amos (décret no°1758-2024 adopté le 11 décembre 2024);

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement nécessite une mise à jour des informations auprès du Registraire des entreprises du Québec pour refléter les changements organisationnels;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-10 D'AUTORISER madame Marielle Boucher, comptable, madame Mariane Michaud, greffière et monsieur Richard Michaud, trésorier, à effectuer, au nom de la nouvelle Ville d'Amos, toutes les démarches nécessaires auprès du Registraire des entreprises du Québec pour :

- mettre à jour les informations de la Ville d'Amos dans le registre; et
- effectuer les modifications requises concernant tout renseignement pertinent lié au regroupement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9 MISE À JOUR DES INFORMATIONS DE LA VILLE D'AMOS SUR LE PORTAIL CLICSEQUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier et la Ville d'Amos ont été regroupées en une seule entité municipale portant le nom de Ville d'Amos (décret no°1758-2024 adopté le 11 décembre 2024);

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement nécessite une mise à jour des informations de la Ville d'Amos sur le portail ClicSEQUR afin d'assurer la continuité des services en ligne et l'accès aux outils administratifs;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-11 D'AUTORISER madame Marielle Boucher, comptable et monsieur Richard Michaud, trésorier, à effectuer, au nom de la nouvelle Ville d'Amos, toutes les démarches nécessaires pour :

- mettre à jour les informations liées à la Ville d'Amos sur le portail ClicSEQUR;
- modifier les identifiants, les accès administratifs, et tout autre renseignement pertinent afin de refléter la nouvelle structure municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.10 MISE À JOUR DES INFORMATIONS DE LA VILLE D'AMOS AUPRÈS DE RECYC-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier et la Ville d'Amos ont été regroupées en une seule entité municipale portant le nom de Ville d'Amos (décret no°1758-2024 adopté le 11 décembre 2024);

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement nécessite une mise à jour des informations administratives auprès de RECYC-QUÉBEC pour assurer la conformité et la gestion adéquate des programmes de recyclage et de gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2025-12 D'AUTORISER monsieur Richard Michaud, trésorier ou monsieur Régis Fortin, directeur du service des immobilisations et de l'environnement, à effectuer, au nom de la nouvelle Ville d'Amos, toutes les démarches nécessaires auprès de RECYC-QUÉBEC pour mettre à jour les informations requises concernant le nom de l'entité, les contacts administratifs et tout autre renseignement pertinent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.11 CHANGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA VILLE D'AMOS AUPRÈS DE LA SAAQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier et la Ville d'Amos ont été regroupées en une seule entité municipale portant le nom de Ville d'Amos (décret no°1758-2024 adopté le 11 décembre 2024);

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement nécessite une mise à jour des signataires autorisés auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour les véhicules municipaux et autres services liés;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éloi Rioux, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2025-13 D'AUTORISER madame Josée Laverdière, directrice générale de l'ancienne Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier, madame Marielle Boucher, comptable et monsieur Richard Michaud, trésorier, à effectuer, au nom de la nouvelle Ville d'Amos, toutes les démarches nécessaires auprès de la SAAQ pour :

- mettre à jour les dossiers et les informations de la Ville d'Amos auprès de la SAAQ;
- modifier les renseignements relatifs aux véhicules municipaux, permis et autres services concernés; et
- signer tout document requis en lien avec ces modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.12 CHANGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA VILLE D'AMOS AUPRÈS DE LA CNESST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier et la Ville d'Amos ont été regroupées en une seule entité municipale portant le nom de Ville d'Amos (décret no° 1758-2024 adopté le 11 décembre 2024);

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement nécessite une mise à jour des informations administratives auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) pour assurer la conformité en matière de gestion des employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Félix Labrecque, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2025-14 D'AUTORISER madame Josée Laverdière, directrice générale de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier, madame Maryse Thibault, directrice des ressources humaines, madame Marielle Boucher, comptable et monsieur Richard Michaud, trésorier, à effectuer, au nom de la nouvelle Ville d'Amos, toutes les démarches nécessaires auprès de la CNESST pour :

- mettre à jour les informations liées à la Ville d'Amos;
- effectuer les modifications requises concernant les dossiers des employeurs, les déclarations de masse salariales et tout autre renseignement pertinent;
- signer tout document requis pour assurer la conformité aux obligations envers la CNESST.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Procédures :

7.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-1 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION RELATIVE AU FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS, ET L'IMPOSITION DE DIFFÉRENTS DROITS, CHARGES, FRAIS, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Bédard donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-1 décrétant la tarification relative au financement de certains biens, services et activités, et l'imposition de différents droits, charges, frais, intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2025. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

7.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-2 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES TAXES SPÉCIALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Martin Roy donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-2 concernant l'imposition des taux de taxes et des taxes spéciales pour l'exercice financier 2025. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

7.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-3 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-3 concernant l'imposition d'une compensation pour services municipaux pour l'exercice financier 2025. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

7.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-4 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-4 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'eau pour l'exercice financier 2025. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

7.5 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-5 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET AU SERVICE DE VIDANGE DE CERTAINES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-5 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'assainissement des eaux usées et au service de vidange de certaines installations septiques pour l'exercice financier 2025. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

7.6 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-6 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL ET EXONÉRATION D'UNE TELLE COMPENSATION POUR LE SECTEUR INSTITUTIONNEL ET POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Annie Quenneville donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-6 concernant l'imposition d'une compensation relative à la gestion des matières résiduelles du secteur résidentiel et exonération d'une telle compensation pour le secteur institutionnel et pour les organismes à but non lucratif pour l'exercice financier 2025. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

7.7 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-7 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Félix Labrecque donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-7 concernant une taxe de secteur pour la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2025. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

7.8 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-8 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE J.-P.-HOUDE ET UN TRONÇON DE LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Éloi Rioux donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-8 concernant une taxe de secteur pour la rue J.-P.-Houde et un tronçon de la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2025. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.



7.9 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-9 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE J.-P.-HOUDE ET LE RACCORDEMENT DE L'AVENUE AIGUEBELLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Bédard donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-9 concernant une taxe de secteur pour le prolongement de la rue J.-P.-Houde et le raccordement de l'avenue Aiguebelle pour l'exercice financier 2025. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

7.10 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-10 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE EDGAR-JOLIN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Martin Roy donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-10 concernant une taxe de secteur pour la rue Edgar-Jolin pour l'exercice financier 2025. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

7.11 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-11 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR DES TRONÇONS DES RUES DE LA BRASSERIE ET BELLEVUE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-11 concernant une taxe de secteur pour des tronçons des rues de la Brasserie et Bellevue pour l'exercice financier 2025. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

7.12 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-12 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE HARRICANA NORD POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-12 concernant une taxe de secteur pour la rue Harricana Nord pour l'exercice financier 2025. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

7.13 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-13 CONCERNANT LA LOCATION DES TERRAINS DU PARC DE MAISONS MOBILES DE LA VILLE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-13 concernant la location des terrains du parc de maisons mobiles de la Ville. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

7.14 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-14 FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Annie Quenneville donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-14 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la Loi sur les immeubles industriels municipaux pour l'année 2025. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

7.15 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-15 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LES RUES BRADETTE ET MORIN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Félix Labrecque donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-15

concernant une taxe de secteur pour les rues Bradette et Morin pour l'exercice financier 2025. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

7.16 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-16 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Éloi Rioux donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-16 déterminant les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

8. Dons et subventions :

8.1 NIL

9. Informations publiques :

9.1 NIL

10. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Règlements de taxation.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 05.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Mariane Michaud